

26, Quai des Croisades - 30220 AIGUES-MORTES

## COMPTE RENDU

### Réunion du Conseil Communautaire

#### Séance du 19 septembre 2011

L'an deux mille onze et le dix-neuf septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

**Présents** : Mmes et MM : Enry BERNARD-BERTRAND - Carine BORD - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laurent PELISSIER - Magali POITEVIN - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

**Absents ayant donné pouvoir** : M. Bruno ALBET pour M. André MORRA - M. Cédric BONATO pour M. Richard PAULET - Mme Christel PAGES pour Mme Marie ROCA - Mme Laure PELATAN pour M. Enry BERNARD BERTRAND - Mme Khadija PINCHON pour Mme Florence COMBE - M. Jean-Pierre SPIERO pour Mme Carine BORD

**Absents excusés** : M. Dominique DIAS - Mme Maryline POUGENC

**Secrétaire de séance** : M. Rodolphe TEYSSIER



Le quorum étant atteint, Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 18h.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, M. Rodolphe TEYSSIER, est nommée secrétaire de séance.

#### Objet : Modification du tableau des effectifs – N°2011-09-97

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

Filière	Nb de postes	CREATION	Filière	Nb de postes	SUPPRESSION
		Grade et temps de travail			Grade et temps de travail
Administrative	5	Adjoint Administratif de 1 <sup>ère</sup> classe à TC (A compter du 26/09/2011)	Administrative	4	Adjoint Administratif de 2 <sup>ème</sup> classe à TC (A compter de la date de nomination des agents dans le grade supérieur)
Sportive	1	Educateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe (ancien éducateur des APS hors classe) à TC (A compter du 26/09/2011)			
Administrative	1	Attaché principal à TC (A compter du 26/09/2011)	Médico-sociale	1	Psychologue hors classe à TC (A compter de la date de nomination de l'agent dans la filière administrative)
Technique	4	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC 28h (A compter du 26/09/2011)	Technique	1	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC 23h30 (A compter du 26/09/2011)
			Technique	1	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC (A compter du 26/09/2011)
			Technique	1	Technicien à TC (A compter du 26/09/2011)
			Technique	1	Ingénieur principal à TC (A compter du 26/09/2011)
				1	Contrat CUI-CAE (A compter du 26/09/2011)

**Objet : Convention de délégation de gestion des sinistres liés aux risques statutaires – N°2011-09-98**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de donner délégation au Centre de Gestion du Gard pour assurer la gestion des sinistres liés aux risques statutaires de son personnel à adhérer au contrat cadre d'assurance souscrit par le Centre de Gestion et d'accepter qu'en contrepartie de la mission définie dans la convention, la Communauté de Communes verse une contribution fixée selon l'option choisie :

- Décès + accident du travail = 0.10 %
  - Décès + accident du travail + congé longue maladie + congé longue durée = 0.15 %
  - Décès + accident du travail + congé longue maladie + congé longue durée + congé maternité = 0.20 %
  - Tous risques statutaires = 0.25 %
- Autorise, Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir.

**Objet : Souscription au contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires – N°2011-09-99**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, de conclure un contrat d'assurance contre les risques statutaires, comme indiqué ci-dessous :

- Assureur courtier Courtier GRAS SAVOYE / Assureur / AXA
  - Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2012
  - Régime du contrat : capitalisation
  - Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
- Autorise, Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir.

**Objet : Composition des commissions thématiques – N°2011-09-100**

Afin de poursuivre la structuration de la Communauté de Communes Terre de Camargue, mieux appréhender les réalités locales actuelles, les enjeux à venir et permettre ainsi une meilleure déclinaison du projet politique de territoire de la Communauté de Communes, le Conseil Communautaire, a opéré une refonte de l'architecture des commissions thématiques, par délibération n° 2011-07-91 du 25 juillet 2011.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président proposera de procéder à main levée à l'élection des délégués au sein des commissions thématiques.

Il est proposé de composer les commissions permanentes de la Communauté de Communes Terre de Camargue de la façon suivante :

<b>Finances et Evaluation des politiques publiques</b>
<b>Monsieur Noël GENIALE (Président de la commission)</b>
M. Cédric BONATO
Mme Marie ROCA
M. Etienne MOURRUT
M. Philippe PARASMO
M. Alain FONTANES
M. Laurent PELISSIER

<b>Développement durable et environnement</b>
<b>Madame Annie BRACHET (Présidente de la commission)</b>
Mme Kadja PINCHON
M. Dominique DIAS
Mme Christine GROS
M. Jacques ROSIER-DUFOND
M. Santiago CONDE
Mme Magali POITEVIN

<b>Travaux, Eclairage Public, Eau et Assainissement</b>
<b>Monsieur Jean-Paul CUBILIER (Président de la commission)</b>
M. Fabrice LABARUSSIAS
M. Richard PAULET
M. Yves FONTANET
Mme Patricia LARMET
M. Laurent PELISSIER
M. Alain FONTANES

<b>Tourisme et Ports intercommunaux maritimes de plaisance</b>
<b>Monsieur Jean SPALMA (Président de la commission)</b>
Mme Florence COMBE
M. Fabrice LABARUSSIAS
Mme Christine GROS
M. Philippe PARASMO
M. Rodolphe TEYSSIER
M. Lionel JOURDAN

<b>Restauration collective</b>
<b>Madame Carine BORD (Présidente de la commission)</b>
Mme Kadija PINCHON
M. André MORRA
M. Enry BERNARD BERTRAND
Mme Diane COULOMB
Mme Magali POITEVIN
M. Rodolphe TEYSSIER

<b>Equipements sportifs et Loisirs</b>
<b>Monsieur Santiago CONDE (Président de la commission)</b>
M. Richard PAULET
M. Jean Pierre SPIERO
Mme Diane COULOMB
Mme Incarnation CHALLEGARD
M. Alain FONTANES
M. Rodolphe TEYSSIER

<b>Culture et Education</b>
<b>Monsieur Léopold ROSSO, Président</b>
M. Fabrice LABARUSSIAS
M. Jean Pierre SPIERO
Mme Incarnation CHALLEGARD
Mme Diane COULOMB
Mme Magali POITEVIN
M. Laurent PELISSIER

<b>Economie et Zone d'Activités</b>
<b>Monsieur Cédric BONATO (Président de la commission)</b>
Mme Florence COMBE
M. Dominique DIAS
Mme Christine GROS
M. Jacques ROSIER-DUFOND
M. Alain FONTANES
M. Laurent PELISSIER
<b>Emploi et Insertion</b>
<b>Monsieur André MORRA (Président de la commission)</b>
Mme Christel PAGES
Mme Marie ROCA
M. Jacques ROSIER-DUFOND
M. Julien CANCE
Mme Magali POITEVIN
M. Rodolphe TEYSSIER
<b>Habitat et Droit des Sols</b>
<b>Monsieur Yves FONTANET (Président de la commission)</b>
Mme Maryline POUGENC
M. Fabrice LABARUSSIAS
M. Noël GENIALE
Mme Patricia LARMET
M. Jean Paul CUBILIER
M. Laurent PELISSIER
<b>Aménagement du territoire, Prévention des risques naturels, Sentiers de Randonnées</b>
<b>Monsieur Lionel JOURDAN (Président de la commission)</b>
M. Cédric BONATO
Mme Christel PAGES
M. André DELLA SANTINA
M. Jean SPALMA
M. Rodolphe TEYSSIER
M. Jean Paul CUBILIER

➤ Autorise, Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir.

### **Objet : Election d'un membre au Conseil d'Exploitation des ports maritimes de plaisance - N°2011-09-101**

Monsieur Léopold ROSSO, Président, rappelle à l'Assemblée, la délibération n°2008-04-78 du 28 avril 2008 portant élection des membres du Conseil d'exploitation des ports maritimes de plaisance.

Vu l'arrêté n° 2010-01 du 8 février 2010 relatif au mode de fonctionnement et d'administration de la régie chargée de l'exploitation des ports maritimes de plaisance communautaires d'Aigues-Mortes et de Le Grau du Roi et notamment son article 5 qui stipule que les membres du conseil d'exploitation sont élus pour la durée de leur mandat.

Considérant que le mandat d'un membre du Conseil d'Exploitation a pris fin suite au renouvellement du Conseil Municipal de Saint Laurent d'Aigouze et à l'installation de 7 nouveaux conseillers communautaires depuis le 25 juillet 2011.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président proposera de procéder à cette élection, à main levée.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Elit comme membres du Conseil d'Exploitation des ports maritimes de plaisance, d'Aigues Mortes et de Le Grau du Roi :
  - M. Jean SPALMA

- M. Noël GENIALE
  - Mme Patricia LARMET
  - M. Philippe PARASMO
  - Mme Christine GROS
  - Mme Florence COMBE
  - M. Fabrice LABARUSSIAS
  - Mme Marie ROCA
  - M. Richard PAULET
  - M. Lionel JOURDAN
- Autorise, Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir.

**Objet : Election d'un membre au Conseil d'Administration du Collège Irène Joliot Curie – N°2011-09-102**

Monsieur Léopold ROSSO, Président, évoque la délibération n° 2008-04-87 du 28 avril 2008 relative à l'élection d'un représentant de la Communauté de Communes Terre de Camargue pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Collège Irène Joliot Curie d'Aigues-Mortes.

Vu le renouvellement du Conseil Municipal de Saint Laurent d'Aigouze et l'installation de 7 nouveaux conseillers communautaires depuis le 25 juillet 2011.

Vu la refonte de l'architecture des commissions permanentes adoptée par délibération n° 2011-07-91 du 25 juillet 2011 et la désignation des délégués siégeant dans les différentes commissions, effectuée en date du 19 septembre 2011.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président proposera de procéder à cette élection, à main levée.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Abroge la délibération n° 2008-04-87 du 25 avril 2008,
- Elit Mme Magali POITEVIN, comme représentante de la Communauté de Communes Terre de Camargue au sein du Conseil d'Administration du Collège Irène Joliot Curie d'Aigues Mortes,
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir.

**Objet : Election des représentants au Syndicat Mixte Entre Pic et Etang – N°2011-09-103**

Monsieur Léopold ROSSO, Président, expose :

Vu la délibération n° 11 du 6 février 2002 relative à l'adhésion de la Communauté de Communes Terre de Camargue au Syndicat Mixte Entre Pic et Etang, chargé de l'incinération des ordures ménagères.

Vu la délibération n° 2008-04-85 du 28 avril 2008 relative à l'élection de 3 délégués titulaires et de 3 délégués suppléants pour siéger au sein du Syndicat.

Vu le renouvellement du conseil municipal de Saint Laurent d'Aigouze et l'installation de 7 nouveaux conseillers communautaires depuis le 25 juillet 2011.

Vu la refonte de l'architecture des commissions permanentes adoptée par délibération n° 2011-07-91 du 25 juillet 2011 et la désignation des délégués siégeant dans les différentes commissions, effectuée en date du 19 septembre 2011.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de procéder, à main levée, à l'élection de 3 délégués titulaires et de 3 délégués suppléants.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Abroge la délibération n°2008-04-85 du 25 avril 2008,
- Elit, pour siéger en qualité de délégués titulaires au sein du Syndicat :
  - Mme Annie BRACHET
  - Mme Marie ROCA
  - M. Santiago CONDE

- Elit, pour siéger en qualité de délégués suppléants au sein du Syndicat :
  - Mme Martine LAMBERTIN
  - Mme Diane COULOMB
  - M. Jean Paul CUBILIER
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir.

**Objet : Election des représentants au Comité Syndicat du SCOT Sud Gard – N°2011-09-104**

Monsieur Léopold ROSSO, Président, expose :

Vu la délibération n° 21 du 17 juillet 2002 relative à l'adhésion de la Communauté de Communes Terre de Camargue au Syndicat Mixte chargé de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale du Sud du Gard (SCOT Sud Gard).

Vu la délibération n° 2008-04-84 du 28 avril 2008 relative à l'élection de 9 délégués titulaires pour siéger au sein du comité syndical.

Vu le renouvellement du Conseil Municipal de Saint Laurent d'Aigouze et l'installation de 7 nouveaux conseillers communautaires depuis le 25 juillet 2011.

Vu la refonte de l'architecture des commissions permanentes adoptée par délibération n° 2011-07-91 du 25 juillet 2011 et la désignation des délégués siégeant dans les différentes commissions, effectuée en date du 19 septembre 2011.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de procéder, à main levée, à l'élection de 9 délégués.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Abroge la délibération n°2008-04-84 du 25 avril 2008,
- Elit, comme membres du Comité Syndical du SCOT Sud Gard :
  - M. Léopold ROSSO
  - M. Yves FONTANET
  - M. Jean Paul CUBILIER
  - M. Jacques ROSIER-DUFOND
  - M. Alain FONTANES
  - M. Lionel JOURDAN
  - Mme Maryline POUGENC
  - Mme Martine LAMBERTIN
  - M. Laurent PELISSIER
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir.

**Objet : Election des délégués au Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières – N°2011-09-105**

Monsieur Léopold ROSSO, Président, expose :

Vu la délibération n° 2006-06-21-14.1 du 21 juin 2006 relative à l'adhésion de la Communauté de Communes Terre de Camargue au Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières dans le cadre de ses compétences « études et exploitation du réseau d'adduction d'eau potable des communes membres » et « participation à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale – réalisation de toute action en faveur de la mise en place d'un schéma de secteur permettant l'harmonie des plans locaux d'urbanisme ».

Vu la délibération n° 2008-04-83 du 28 avril 2008 relative à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au sein du comité syndical.

Vu le renouvellement du Conseil Municipal de Saint Laurent d'Aigouze et l'installation de 7 nouveaux conseillers communautaires depuis le 25 juillet 2011.

Vu la refonte de l'architecture des commissions permanentes adoptée par délibération n° 2011-07-91 du 25 juillet 2011 et la désignation des délégués siégeant dans les différentes commissions, effectuée en date du 19 septembre 2011.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité de procéder, à main levée, à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Abroge la délibération n°2008-04-83 du 25 avril 2008,
- Elit, pour siéger au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières :
  - M. Lionel JOURDAN, Délégué titulaire
  - M. Richard PAULET, Délégué suppléant
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir.

**Objet : Election des délégués au SYMADREM (Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer) – N°2011-09-106**

Monsieur Léopold ROSSO, Président, évoque :

Vu l'arrêté préfectoral des Bouches du Rhône du 27 décembre 2004, relatif à l'adhésion de la Communauté de Communes Terre de Camargue au Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM) opérationnel depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Vu la délibération n° 2008-04-79 du 28 avril 2008 relative à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au sein du comité syndical du SYMADREM.

Vu le renouvellement du Conseil Municipal de Saint Laurent d'Aigouze et l'installation de 7 nouveaux conseillers communautaires depuis le 25 juillet 2011.

Vu la refonte de l'architecture des commissions permanentes adoptée par délibération n° 2011-07-91 du 25 juillet 2011 et la désignation des délégués siégeant dans les différentes commissions, effectuée en date du 19 septembre 2011.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité de procéder, à main levée, à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Abroge la délibération n°2008-04-79 du 25 avril 2008,
- Elit, pour siéger au sein du SYMADREM :
  - M. Lionel JOURDAN, Délégué titulaire
  - M. André MORRA, Délégué suppléant
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir

**Objet : Election des délégués au bureau et au comité syndical du Syndicat Mixte du Pays Vidourle Camargue - N°2011-09-107**

Monsieur Léopold ROSSO, Président, expose :

Vu la délibération n° 2008-04-80 du 25 avril 2008 relative à l'élection de quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants pour siéger au sein du Comité Syndical ainsi qu'à l'élection de deux membres parmi les quatre délégués titulaires pour siéger au Bureau du Pays Vidourle Camargue.

Vu la délibération n° 2009-09-131 du 9 septembre portant élection d'un délégué suite à la démission d'un vice-président de la Communauté de Communes Terre de Camargue

Vu la délibération n° 2008-04-83 du 28 avril 2008 relative à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au sein du comité syndical.

Vu le renouvellement du Conseil Municipal de Saint Laurent d'Aigouze et l'installation de 7 nouveaux conseillers communautaires depuis le 25 juillet 2011.

Vu la refonte de l'architecture des commissions permanentes adoptée par délibération n° 2011-07-91 du 25 juillet 2011 et la désignation des délégués siégeant dans les différentes commissions, effectuée en date du 19 septembre 2011.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité de procéder, à mainlevée, à cette élection.

Le Conseil Communautaire :

- Elit, à l'unanimité, comme délégués titulaires pour siéger au sein du comité Syndical
  - M. Léopold ROSSO
  - M. Cédric BONATO
  - M. Jacques ROSIER DUFOND
  - M. Laurent PELISSIER
- Elit, à l'unanimité, comme délégués suppléants pour siéger au sein du comité Syndical
  - M. Julien CANCE
  - M. André DELLA SANTINA
  - M. André MORRA
  - M. Jean Paul CUBILIER
- Elit, à l'unanimité, comme membres du Bureau du Pays :
  - M. Léopold ROSSO
  - M. Cédric BONATO
  
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir.

**Objet : Election d'un représentant au bureau et au Conseil d'Administration de l'Association Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Pays Vidourle Camargue (MDEE) – N°2011-09-108**

Monsieur Léopold ROSSO, Président, expose :

Vu la délibération n° 2009-09-132 du 9 septembre 2009 relative à l'élection d'un représentant de la Communauté de Communes Terre de Camargue pour siéger aux côtés de Monsieur Léopold ROSSO, Président, au sein du conseil d'administration et du bureau de l'association Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Pays Vidourle Camargue.

Vu le renouvellement du conseil municipal de Saint Laurent d'Aigouze et l'installation de 7 nouveaux conseillers communautaires depuis le 25 juillet 2011.

Vu la refonte de l'architecture des commissions permanentes adoptée par délibération n° 2011-07-91 du 25 juillet 2011 et la désignation des délégués siégeant dans les différentes commissions, effectuée en date du 19 septembre 2011.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité de procéder, à mainlevée, à l'élection d'un délégué.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Abroge la délibération n°2009-09-132 du 9 septembre 2009,
- Elit, M. Cédric BONATO comme représentant de la Communauté de Communes Terre de Camargue pour siéger, aux côtés de M. Léopold ROSSO Président, au sein du Conseil d'Administration et du bureau de l'Association Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Pays Vidourle Camargue.
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir.

**Objet : Election des délégués au comité de pilotage et Conseil d'Administration du PLIE du Pays Vidourle Camargue – N°2011-09-109**

Monsieur Léopold ROSSO, Président, expose :

Vu la délibération n° 2008-07-130 du 9 juillet 2008 relative à l'élection de quatre délégués pour siéger au sein du comité de pilotage du PLIE dont deux siègent également au conseil d'administration.

Vu la délibération n° 2009-09-133 du 9 septembre 2009 portant élection d'un délégué pour siéger au comité de pilotage et au conseil d'administration suite à la démission d'un vice-président de la Communauté de Communes Terre de Camargue

Vu le renouvellement du conseil municipal de Saint Laurent d'Aigouze et l'installation de 7 nouveaux conseillers communautaires depuis le 25 juillet 2011.

Vu la refonte de l'architecture des commissions permanentes adoptée par délibération n° 2011-07-91 du 25 juillet 2011 et la désignation des délégués siégeant dans les différentes commissions, effectuée en date du 19 septembre 2011.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité de procéder, à main levée, à l'élection des délégués.

Le Conseil Communautaire :

- Elit, à l'unanimité, 4 délégués pour siéger au sein du comité de pilotage du PLIE,
  - Mme Khadija PINCHON
  - Mme Incarnation CHALLEGARD
  - M. Cédric BONATO
  - M. Rodolphe TEYSSIER
- Elit, à l'unanimité, parmi ces 4 délégués, 2 délégués pour siéger au sein du Conseil d'Administration du PLIE,
  - M. Cédric BONATO, comme délégué Titulaire
  - M. Rodolphe TEYSSIER, comme délégué Suppléant
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir.

**Objet : Election d'un représentant au Conseil d'Administration de la Mission Locale de Petite Camargue – N°2011-09-110**

Monsieur Léopold ROSSO, Président, expose :

Vu la délibération n° 2008-04-88 du 25 avril 2008 relative à l'élection de deux délégués pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale de Petite Camargue

Vu la délibération n° 2009-10-157 du 21 octobre 2009 portant élection d'un délégué pour siéger au Conseil d'Administration suite à la démission d'un Vice-président de la Communauté de Communes Terre de Camargue

Vu le renouvellement du conseil municipal de Saint Laurent d'Aigouze et l'installation de 7 nouveaux conseillers communautaires depuis le 25 juillet 2011.

Vu la refonte de l'architecture des commissions permanentes adoptée par délibération n° 2011-07-91 du 25 juillet 2011 et la désignation des délégués siégeant dans les différentes commissions, effectuée en date du 19 septembre 2011.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de procéder, à main levée, à l'élection des délégués.

Le Conseil Communautaire :

- Elit, à l'unanimité, pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale de Petite Camargue :
  - M. Cédric BONATO
  - M. André MORRA
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir.

**Objet : Vente d'une partie de la parcelle AR n° 139 (Lot A) jouxtant le Collège Irène Joliot Curie – Chemin du Bosquet sur la commune d'Aigues Mortes – N°2011-09-111**

La Communauté de Communes propriétaire d'un terrain cadastré AR n° 139 de 935m<sup>2</sup> jouxtant le collège Irène Joliot Curie à Aigues-Mortes et dont la ventilation cadastrale se compose en 2 lots. L'évaluation réalisée par France Domaine a été estimée à 200 000 € net. La Communauté des Communes a envisagé de vendre la parcelle Lot A d'une superficie de 646m<sup>2</sup> au Conseil Général du Gard, n'ayant pas de projet sur cette portion de terrain (Lot A).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accepter de vendre au Conseil Général du Gard, la partie de la parcelle AR n° 139 Lot A, au prix de 200 000 € net correspondant à l'estimation du France Domaine, d'autoriser le Président à lancer la procédure de démolition, de signer toutes pièces nécessaires et de passer l'acte de vente auprès de Maître Alice AVEZOU, notaire du Cabinet Notarial « Henri AVEZOU - Bernard BASTIDE – Alice AVEZOU » sise à Le Grau du Roi (30240).

**Objet : Application d'un coefficient multiplicateur de la TASCOM (Taxe sur les surfaces commerciales) – N°2011-09-112**

Monsieur Léopold ROSSO, Président, expose les dispositions du 5ème alinéa du point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 permettant aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre percevant la taxe sur les surfaces commerciales.

Depuis le 1er janvier 2011, la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) prévue aux articles 3 à 7 de la loi n°72-657 du 13 juillet 1972, est perçue au profit de la Communauté de Communes.

La TASCOM est due par :

- les exploitants de surfaces commerciales de plus de 400 m<sup>2</sup> dont le chiffre d'affaires est supérieur à 460 000 €.
- les exploitants dont la surface de vente cumulée de l'ensemble des entreprises et/ou des établissements excède 4000 m<sup>2</sup>.

L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale affectataire de la taxe peut, pour la première fois au titre de la taxe due en 2012 et avant le 1er octobre 2011, appliquer aux montants de la taxe, un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2 et ne comportant que deux décimales.

Ce coefficient ne peut être inférieur à 0,95 ni supérieur à 1,05 au titre de la première année pour laquelle cette faculté est exercée. Il ne peut ensuite varier de plus de 0,05 chaque année.

Pour 2012, la Communauté de Communes Terre de Camargue pourra faire varier le taux dans les conditions citées ci-dessus.

Compte tenu d'une recette 2011 prévisionnelle de 209 809,00 €, l'adoption d'un coefficient multiplicateur de 1,05 générerait un produit complémentaire de **2202,99 €**.

Vu le décret n°2010-1026 du 31 août 2010 relatif à la taxe sur les surfaces commerciales et fixant les conditions dans lesquelles les services de la DGFIP sont informés des décisions des collectivités en matière de coefficient multiplicateur applicable au montant de la taxe,

Considérant qu'il appartient à la Communauté de Communes de définir le coefficient multiplicateur applicable au montant de cette taxe dans la fourchette de 0,95 à 1,05.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'appliquer un coefficient multiplicateur de **1,05** au montant de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) à compter de l'exercice 2012, et d'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

## **Objet : Création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) N°2011-09-113**

Conformément à l'article 34 (XVIII - A - 4<sup>ème</sup> alinéa) de la loi de finances rectificative pour l'année 2010, rend obligatoire la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) au niveau des Etablissements de Coopération Intercommunale (EPCI). En d'autres termes les commissions communales des impôts sont remplacées par une commission intercommunale qui doit, dans ce cas, être pris en charge par la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Cette commission a pour objet de donner un avis sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et établissements industriels, proposées par l'administration fiscale. Elle est composée de 10 commissaires et du Président ou d'un Vice-Président de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Les candidats commissaires doivent impérativement répondre aux critères suivants :

- Etre français ou ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne
- Avoir au moins 25 ans
- Jouir de leurs droits civils
- Etre inscrit aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres
- Etre familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

Pour rappel, un des commissaires doit être domicilié hors de l'EPCI.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accepter la création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs et d'effectuer toutes les démarches nécessaires jusqu'à sa mise en œuvre, notamment l'établissement de la liste qui sera remise au Directeur Départemental des Finances Publiques, qui désignera les 10 membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) et d'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

## **Objet : Convention annuelle entre la Communauté de Communes Terre de Camargue et l'Association Mission Locale de Petite Camargue – Aide au fonctionnement et à l'animation de l'association – N°2011-09-114**

Afin de se mettre en conformité avec les textes en vigueur, il convient d'établir une nouvelle convention pour l'année 2011.

La Communauté de Communes contribue financièrement à ce service. La durée de la convention est fixée à un an.

Le coût total estimé éligible du programme d'actions pour l'année 2011 est évalué à 33 104,10 €, conformément au budget prévisionnel.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

La Communauté de Communes Terre de Camargue contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 33 104,10 € déterminé de la façon suivante :

- Aide au fonctionnement et à l'animation de l'association :  
1,70 € x 19.473 habitants = 33 104,10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver la convention à conclure avec l'association Mission Locale de Petite Camargue, dans les conditions susvisées.

## **Objet : Travaux en régie : Fixation du taux horaire de travail pour l'année 2011 N°2011-09-115**

La circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local propose la définition suivante des travaux en régie :

« Les travaux réalisés en régie sont les travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la collectivité qui met en œuvre des moyens en matériel et outillage acquis ou loués par elle, ainsi que les fournitures qu'elle a achetées pour la réalisation d'une immobilisation lui appartenant. »

La valorisation des travaux en régie repose sur la prise en compte du coût horaire de main d'œuvre par grade ainsi que les frais annexes liés à l'équipement.

Vu les travaux en régie réalisés chaque année sur les bâtiments intercommunaux, il convient de fixer les taux de main d'œuvre, grade par grade, comme suit pour l'année 2011 :

<b>Grade ou emploi</b>	<b>Taux horaire</b>
Adjoint technique 2° classe	15.19 €
Adjoint technique 1° classe	18.03 €
Ingénieur principal	32.18 €
Ingénieur en chef	46.28 €
Adjoint administratif 2° classe	18.82 €
CDI Droit public	21.51 €

Ces taux horaires sont calculés sur la base d'une moyenne des salaires des agents (brut + charges) en fonction du grade, de l'indice détenu par les agents et des frais annexes liés à leur équipement, référence des salaires prises sur la rémunération d'août 2011.

Les taux seront révisés chaque année sur la base des salaires du mois d'août de l'année concernée afin de respecter l'évolution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité, d'adopter les taux horaires pour les travaux en régie, tels que présentés ci-dessus.

## **Objet : Décision modificative n°1 – Budget Principal – N°2011-09-116**

La décision modificative concerne les neuf points suivants :

### **1) Mur du stade du Bourgidou à Aigues Mortes**

Dans le cadre des travaux du stade, du matériel a dû être loué. C'est la raison pour laquelle, un virement de la section investissement vers la section fonctionnement a dû être réalisé afin de régler la facture sur le compte approprié.

### **2) Symadrem**

Après réception de la participation financière du Symadrem, il est nécessaire d'ajuster les crédits en conséquence.

### **3) Sinistre vitre cassée au Centre Aqua Camargue**

Au mois de décembre 2010, une déclaration de sinistre a été effectuée auprès de l'assureur pour un bris de glaces. La Communauté de Communes a reçu un chèque de 4 771,74 € qui a été comptabilisé en recette de fonctionnement. Cependant, la Communauté de Communes a réglé la facture de l'entreprise qui a changé les vitres et qui s'élève à la somme de 4 176,79€. C'est la raison pour laquelle, une décision modificative est nécessaire pour équilibrer les prévisions et les liquidations.

### **4) La régularisation des produits**

Inscriptions suite aux notifications reçues

### **5) Titres annulés pour redevance spéciale**

Les crédits inscrits au moment du budget 2011 (compte 673) concernant le service environnement, ne sont pas suffisants. Le dépassement s'élève à 2 435,07€.

#### 6) Médiathèque de St Laurent d'Aigouze

Afin de pouvoir réaliser les travaux d'aménagement prévus à la médiathèque de St Laurent d'Aigouze, il est nécessaire d'augmenter les crédits attribués au budget principal pour cette opération.

#### 7) Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle

En date du 12 juillet 2011, le Conseil Général nous a notifié la répartition du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle pour les années 2006, 2007 et 2008. Cette dotation pour la Communauté de Communes s'élève à la somme de 3 285,00 €, il convient donc de l'intégrer dans les inscriptions du budget 2011.

#### 8) Cession camion Service environnement

Dans le cadre du marché relatif à l'acquisition d'un camion 26 T neuf pour le service environnement, il est nécessaire de procéder à la reprise de l'ancien camion actuellement affecté au service. Cette option entraîne la prévision de crédits qui permettront l'enregistrement de toutes les écritures de cession.

#### 9) Subvention de l'Association les nautiques

Dans le cadre de la foire Exposition de Montpellier et afin de promouvoir les activités nautiques du territoire communautaire, une subvention d'un montant de 1 500,00 € va être octroyée à l'association « *Les Nautiques à Port Camargue* », il convient donc de l'intégrer dans les inscriptions du budget 2011.

Après délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité, d'adopter la décision modificative n°1 sur le Budget Principal de la façon suivante :

Article	Désignation	Montant
D 023-01	Virement section investissement	147 082,00 €
D 21318-984-412	Bâtiments	-985,00 €
D 21318-989-321	Réseau bibliothèques intercommunale	-41 500,00 €
D 2158-985-812	Environnement	78 854,00 €
D 2182-985-812	Environnement	26 200,00 €
D 2313-919-414	Plancher et pontons Base Nautique	29 500,00 €
D 2313-982-020	Restauration scolaire de St Laurent d'Aigouze	119 200,00 €
D 2313-989-321	Réseau bibliothèques intercommunale	60 300,00 €
D 2315-970-811	Pluvial	-81 387,00 €
D 60611-020	Eau et Assainissement	-3 605,00 €
D 611-413	Contrats prestations de service	3 285,00 €
D 611-812	Contrats prestations de service	-2 436,00 €
D 6135-412	Locations mobilières	985,00 €
D 61522-413	Entretien de bâtiments	4 700,00 €
D 61523-90	Entretien de voies et réseaux	-1 500,00 €
D 637-020	Autres impôts et taxes	-1 051,00 €
D 6554-020	Contribution aux organismes de regroupement	4 656,00 €
D 6574-90	Subvention fonct. personnel droit privé	1 500,00 €
D 673-812	Titres annulés sur exercice antérieur	2 436,00 €
D 739116-020	Reversement sur FNGIR	5 986 103,00 €
R 021-01	Virement de la section de fonctionnement	147 082,00 €
R 024-812	Produits des cessions	43 100,00 €
R 7311-020	Contributions directes	9 513 708,00 €
R 7318-020	Autres impôts locaux ou assimilés	-3 503 604,00 €
R 7321-020	Attribution de compensation	- 114 860,00 €
R 7331-812	Taxe enlèvement ordures ménagères	105 101,00 €
R 74124-020	Dotations d'intercommunalité	-25 440,00 €
R 74126-020	Dotations compensation Groupement	-147 204,00 €
R 748313-020	Dotation compensation réforme TP	306 469,00 €
R 74832-020	Attributions du FDTP	3 285,00 €
R 7788-413	Produits exceptionnels divers	4 700,00 €

#### **Objet : Décision modificative n°1 – Budget Eau Potable - N°2011-09-117**

Depuis plusieurs années, la section d'investissement du budget Eau Potable présente structurellement, un excédent d'un montant supérieur à 2 000 000 €.

Afin d'équilibrer plus aisément la section de fonctionnement, la Communauté de Communes souhaite reprendre une partie de l'excédent d'investissement.

D'autre part, il convient également de prévoir un réajustement des crédits inscrits au Budget Prévisionnel 2011 afin de pouvoir honorer la participation au Syndicat Mixte Nappe Vistrenque qui est plus importante que la prévision enregistrée.

Pour cela, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, d'adopter la décision modificative n°1 sur le Budget Eau Potable, de la façon suivante :

Article	Désignation	Montant
D 022	Dépenses imprévues	-651,00 €
D 023	Virement à la section d'investissement	739 000,00 €
D 1068	Autres réserves	739 000,00 €
D 6533	Cotisations de retraite	-9 100,00 €
D 658	Charges diverses de gestion courante	9 751,00 €
R 021	Virement section exploitation	739 000,00 €
R 778	Autres produits exceptionnels	739 000,00 €

**Objet : Amortissements des achats de moins de 500,00 €, dits de faible valeur – N°2011-09-118**

Par délibération n°2009-07-108 en date du 23 juillet 2009, le Conseil Communautaire a adopté la cadence de durées d'amortissements des immobilisations pour l'année 2009.

La réglementation actuelle permet d'affecter en section d'investissement des achats de faible valeur dans la mesure où il ne s'agit pas de biens de consommation courante.

Pour ne pas alourdir inutilement la gestion de notre patrimoine, il convient de fixer un seuil unitaire de 500,00 € TTC, dit de faible valeur, en deçà duquel les immobilisations s'amortissent sur un an (quel que soit la durée d'amortissement fixée par les délibérations antérieures). A partir d'un coût unitaire égal à 500,00 € TTC, les durées d'amortissement seront celles énoncées dans la délibération n°2009-07-108 du 23 juillet 2009.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'adopter le seuil unitaire dit de faible valeur, comme indiqué ci-dessus.

**Objet : Approbation de l'avant-projet pour le transfert des effluents de St Laurent d'Aigouze – N°2011-09-119**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver l'avant-projet en retenant la solution par assainissement pneumatique d'un montant estimatif de 2 910 000,00 € HT et d'autoriser le Président à engager les démarches administratives pour ces travaux, (loi sur l'eau, PC, ...).

**Objet : Transfert des effluents - Demande d'aide financière à l'Agence de l'Eau - N°2011-09-120**

Dans le cadre du transfert des effluents de St Laurent d'Aigouze à la Station d'épuration du Grau du Roi, il est nécessaire de réaliser quatre analyses sur les substances dangereuses, dont le coût de ces analyses s'élève environ à 30 000 € TTC.

Ces analyses pouvant faire l'objet d'une aide financière de la part de l'Agence de l'Eau.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de solliciter des aides financières auprès de l'Agence de l'Eau et de tout autre organisme financeur.

**Objet : Transfert des effluents – Décision modificative n°1 – Budget assainissement - N°2011-09-121**

Dans le cadre du transfert des effluents de St Laurent d'Aigouze à la Station d'épuration du Grau du Roi, il est nécessaire de réaliser quatre analyses sur les substances dangereuses, dont le coût de ces analyses s'élève environ à 30 000,00 € TTC.

Pour cela, il convient d'inscrire les crédits correspondants en réalisant la décision modificative n°1 sur le budget Assainissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter la décision modificative n°1 sur le Budget Assainissement, telle que présentée ci-dessous dans le tableau :

Article	Désignation	Montant
D 022	Dépenses imprévues	-30 000,00 €
D 617	Etudes et recherches	30 000,00 €

**Objet : Convention cadre de mise à disposition de la nacelle élévatrice de la Communauté de Communes Terre de Camargue sur le territoire communautaire – N°2011-09-122**

La Communauté de Communes Terre de Camargue est sollicité par les communes membres et leurs structures d'intérêt publics pour la mise à disposition de la nacelle élévatrice.

Afin de définir les modalités de cette mise à disposition, une convention cadre a été établie, consentie à titre gracieux, définissant les droits et obligations de chaque partie, notamment en matière de communication et d'assurances ainsi que les modalités techniques et financières de la mise à disposition.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter la convention cadre de mise à disposition de la nacelle élévatrice de la Communauté de Communes.

**Objet : Marché public de techniques de l'information et de la communication : services de télécommunications – Abonnement téléphonie fixe, communications téléphonie, téléphonie mobile, accès internet et services associés – N°2011-09-123**

Ce marché est divisé en 4 lots :

- Lot 1 : Abonnements téléphonie fixe
- Lot 2 : Communications téléphonie fixe
- Lot 3 : Téléphonie mobile
- Lot 4 : Accès internet et services associés

Le marché est conclu pour une période initiale de 3 mois du 01/10/2011 au 31/12/2011 et peut être reconduit par période successive d'un an et pour une durée maximale de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31/12/2014.

La commission d'Appel d'Offres lors de sa réunion du 5 septembre 2011, a attribué le marché de la façon suivante :

**Lot 1 : Abonnements téléphonie fixe** est attribué à l'entreprise France TELECOM sise à 31506 TOULOUSE.

Les tarifs proposés se décomposent comme suit :

Ligne analogique :

- Abonnement principal : 13,38 € HT, par mois
- Abonnement professionnel : 15,70 € HT, par mois
- Abonnement professionnel présence : 18 € HT, par mois

Ligne Numéris TO: 18 € HT par canal et par mois.

Ligne Numéris T2 : de 14 à 19.99 € HT par canal et par mois.

**Lot 2 : Communication téléphonie fixe** est attribué à l'entreprise ILIAD TELECOM sise à 75008 PARIS.

Les tarifs proposés se décomposent comme suit :

- Local et national: 0.0148 € HT la minute
- International : 0.033 € HT la minute
- GSM (06) : puis 0.033 € HT la minute

**Lot 3 : Téléphonie mobile** est attribué à l'entreprise ORANGE FRANCE sise à 94745 ARCUEIL.

Les tarifs proposés se décomposent comme suit :

- 65% de remise par ligne
- FORFAIT 1 H : 7.35 € (ce tarif intègre les remises)
- FORFAIT 3 H : 11.55 € (ce tarif intègre les remises)
- FORFAIT 4 H : 13.65 € (ce tarif intègre les remises)
- FORFAIT 5 H : 15.75 € (ce tarif intègre les remises)
- FORFAIT 6 H : 17.85 € (ce tarif intègre les remises)
- Prix de la minute au-delà du forfait : 0.15 € HT (0.063 € HT en internet)
- Prix de la fourniture : entre 1€ et 379,90€ HT

**Lot 4 : Accès internet et services associés** est attribué à l'entreprise France TELECOM sise à 31506 TOULOUSE.

Les tarifs proposés se décomposent comme suit :

- Internet et téléphone Pro : 39 € ht/mois,
- Internet Pro solo : 35 € HT/mois,
- Location Livebox : 2.51 € HT/mois,
- Location Livebox Pro: 5 € HT/mois,
- Formule découverte : 17.56 € HT/mois,
- Livebox Zen : 24.16 € HT/mois.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'attribuer le marché public de techniques de l'information et de la communication : services de télécommunications, abonnement téléphonie fixe, communications téléphonie fixe, téléphonie mobile, accès internet et services associés, comme susvisée ci-dessus.

**Objet : Marché public pour la fourniture et pose de colonnes d'apport volontaire enterrées sur le territoire communautaire – N°2011-09-124**

Le marché comprend la fourniture du dispositif complet de colonnes enterrées d'apport volontaire des déchets recyclables, la livraison et le déchargement complet sur site des colonnes à enterrer, ainsi que tous leurs accessoires et la pose complète des colonnes enterrées dans la fouille prévue à cet effet, ainsi que l'exécution des finitions nécessaires à la mise en œuvre finale de l'équipement (fixations, stabilisation).

Il s'agit d'un marché à bon de commande avec un minimum et un maximum. Les bons de commandes seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

Le montant total des commandes pour la durée totale du marché est défini(e) comme suit :

Seuil minimum	120 000,00 € HT
Seuil maximum	500 000,00 € HT

Pour la période initiale de la notification jusqu'au 31/12/2011

Seuil minimum	34 000,00 € HT
Seuil maximum	150 000,00 € HT

Pour la deuxième année : du 01/01/2012 au 31/12/2012

Seuil minimum	34 000,00 € HT
Seuil maximum	150 000,00 € HT

Pour la troisième année : du 01/01/2013 au 31/12/2013

Seuil minimum	52 000,00 € HT
Seuil maximum	200 000,00 € HT

La Commission d'Appel d'Offres réunit le 19 septembre 2011 a attribué le marché à l'entreprise Citec Environnement sise à NANTERRE 92737.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'attribuer le marché pour la fourniture et pose de colonnes d'apport volontaire enterrées sur le territoire communautaire, comme indiqué ci-dessus.

**Objet : Marché public pour la maintenance multi techniques des installations de la piscine communautaire située sur le territoire de la commune du Grau du Roi – N°2011-09-125**

La Commission d'Appel d'Offres réunit le 19 septembre 2011, a attribué le marché public pour la maintenance multi techniques des installations de la piscine communautaire située sur le territoire de la commune de Le Grau du Roi, d'une durée de 5 ans, à l'entreprise DALKIA FRANCE sise à Montpellier 34000.

Le marché se décompose comme suit :

- Pour la prestation P1 : Fourniture et gestion énergétique  
La prestation s'élève à 204 685,00 € HT soit 236 356,10 € TTC
- Pour la prestation P2 : Exploitation et maintenance multi techniques  
La prestation s'élève à 103 630,00 € HT soit 123 941,48 € TTC
- Pour la prestation P3 : Garantie total forfaitaire  
La prestation s'élève à 21 940,00 € HT soit 26 240,24 € TTC
- Pour la prestation « Travaux d'Aménagement"  
La prestation s'élève à 67 786,00 € HT soit 81 072,06 € TTC

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'attribuer le marché public pour la maintenance multi techniques des installations de la piscine communautaire située sur la commune de Le Grau du Roi, à l'entreprise DALKIA FRANCE sise à Montpellier 34000, comme indiqué ci-dessus,

**Objet : Marché public de travaux pour le chemisage des réseaux d'eaux pluviales sur le territoire communautaire – N°2011-09-126**

Lors de sa réunion du 5 septembre 2011, la Commission d'Appel d'Offres, a attribué le marché à l'entreprise BARRIQUAND sise à COMPIEGNE (60204).

Pour l'ensemble des tronçons, le marché intègre les prestations suivantes :

- L'évacuation ponctuelle des effluents
- Le curage hydrodynamique soigné de la canalisation à réhabiliter
- La vérification de l'état initial par inspection télévisée
- Le fraisage des dépôts de graisse et autres obstacles à l'aide d'un robot découpeur
- L'injection de résine acrylique
- La découpe des branchements pénétrants et le fraisage des décalages
- La réhabilitation totale du tronçon par chemisage structurant polymérisé en place
- Le traitement des branchements directs
- La réhabilitation de quelques branchements et boîtes de branchement
- La réhabilitation des regards de visite
- La vérification des travaux effectués (essais sur le gainage)
- La remise en service de l'ouvrage.

Les travaux intègrent également la réhabilitation de l'ensemble des regards, consistant à la réalisation :

- d'un décapage préalable du regard
- d'injections pour rétablissement de l'étanchéité
- d'enduits projetés au mortier de ciment résistants à l'H2S

Le marché est conclu pour une période initiale de 9 mois à compter de la date de notification du marché avec possibilité de reconduction par période successive d'un an, pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, avec un seuil maximum s'élevant à 125.000,00€ HT, comme indiqué ci-dessous :

Durée initiale du marché	Seuil maximum 125.000,00 € HT
1ère période de reconduction	Seuil maximum 125.000,00 € HT
2ème période de reconduction	Seuil maximum 125.000,00 € HT
3ème période de reconduction	Seuil maximum 125.000,00 € HT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'attribuer le marché public de travaux pour le chemisage des réseaux d'eaux pluviales sur le territoire communautaire, à l'entreprise BARRIQUAND sise à COMPIEGNE (60204), dans les conditions précitées.

**Objet : Marché public de travaux pour des travaux divers d'eaux usées sur le territoire communautaire – N°2011-09-127**

La Commission d'appel d'offres lors de sa réunion du 5 septembre 2011, a attribué le marché à l'entreprise BEC FRERES sise à 34680 ST GEORGES D'ORQUES.

Les travaux intègrent les prestations suivantes :

- Installation de chantiers
- Démarches administratives
- Prestations réglementaires concernant la préparation des travaux à réaliser
- Repérage de tous les ouvrages existants et protection
- Mise en place d'un réseau de substitution pendant les travaux
- Dépose des réseaux d'eaux usées existants
- Remises en conformité du réseau et branchements
- Réalisation réseaux eaux usées
- Reprise de tous les branchements d'eaux usées avec mise en place des caisses à passage direct sur domaine public
- Raccordements sur existant
- Mise à niveau des ouvrages hydrauliques
- Toutes prestations intéressant le réseau d'eaux usées n'entrant pas dans le cadre de la Délégation de Service Public
- Remise en état des voiries après interventions
- Les essais et contrôles nécessaires
- L'établissement des dossiers des ouvrages exécutés (D.O.E)

Le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la date de notification du marché. Il pourra être reconduit par période successive d'un an, pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, avec un seuil maximum s'élevant à 200 000,00 € HT, comme indiqué ci-dessous :

Durée initiale du marché	Seuil maximum 200.000,00 € HT
1ère période de reconduction	Seuil maximum 200.000,00 € HT
2ème période de reconduction	Seuil maximum 200.000,00 € HT
3ème période de reconduction	Seuil maximum 200.000,00 € HT

## **Objet : Marché public de travaux pour l'avenue Jean Jaurès sur la commune du Grau du Roi – N°2011-09-128**

Le marché se décompose en deux lots, comme suit :

- Lot n°1 : Réseau eau potable
- Lot n°2 : Essais au pénétromètre

### **Lot n°1 - Réseau d'eau potable**

- Mise en place du cantonnement, mise en sécurité du chantier
- Travaux préparatoires
- Repérage de tous les ouvrages existants et protection
- Etablissement du plan d'exécution
- Mise en place d'un réseau de substitution pendant les travaux par tronçons
- Réalisation de tranchées
- Déposes partielles des réseaux d'eau potable et branchements existants
- Remplissage par du béton auto compactant des parties de réseau abandonné
- Réalisation réseau eau potable
- Reprise de tous les branchements d'eau potable avec mise en place des abris compteurs enterrés sur domaine public
- Raccordements sur existant
- Mise à niveau des ouvrages hydrauliques du présent lot
- Auto contrôles des compactages de remblaiements de tranchées
- Reprises des dallages, enrobés et gazons sur tranchées

### **Lot n°2 – Essais au pénétromètre**

- Repérage de tous les ouvrages existants et protection
- Implantation des points de mesures
- Prises de mesures
- Traitement des informations collectées
- Edition et remise de rapports

La commission d'appel d'offres lors de sa réunion du 5 septembre 2011, a attribué le marché de la façon suivante :

**Lot n°1 - Réseau d'eau potable** à l'entreprise SPIE BATIGNOLLES PETAVIT sise à 84143 MONTFAVET, pour un montant de 369 764,14 € HT soit 442 237,91 € TTC.

### **Lot n°2 - Essais au pénétromètre**

Le marché est déclaré infructueux et devra être relancé en procédure négociée avec publicité et mise en concurrence.

## **Objet : Marché public de travaux pour le chemisage des réseaux d'eaux usées sur le territoire communautaire – N°2011-09-129**

Un appel d'offres ouvert pour le marché public de travaux du chemisage des réseaux d'eaux usées sur le territoire communautaire, soumis aux dispositions des articles 33 3°al. et 57 à 59 et en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics, a été lancé le 18 mai 2011, avec date limite de réception des offres fixée au 11 juillet 2011.

Pour l'ensemble des tronçons, le marché intègre les prestations suivantes :

- La dérivation provisoire des effluents
- Le curage hydrodynamique soigné de la canalisation à réhabiliter
- La vérification de l'état initial par inspection télévisée
- Le fraisage des dépôts de graisse et autres obstacles à l'aide d'un robot découpeur
- La découpe des branchements pénétrants et le fraisage des décalages
- La réhabilitation totale du tronçon par chemisage structurant polymérisé en place
- Le traitement des branchements directs
- La réhabilitation de quelques branchements et boîtes de branchement
- La réhabilitation des regards de visite
- La vérification des travaux effectués (essais sur le gainage)
- La remise en service de l'ouvrage

Les travaux intègrent également la réhabilitation de l'ensemble des regards, consistant à la réalisation :

- d'un décapage préalable du regard
- d'injections pour rétablissement de l'étanchéité
- d'enduits projetés au mortier de ciment résistants à l'H2S

Le marché est conclu pour une période initiale de 3 mois à compter de la date de notification du marché. Il pourra être reconduit par période successive d'un an, pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, avec un seuil maximum s'élevant à 300.000,00 € HT comme indiqué ci-dessous :

Durée initiale du marché	Seuil maximum 300.000,00 € HT
1 <sup>ère</sup> période de reconduction	Seuil maximum 600.000,00 € HT
2 <sup>ème</sup> période de reconduction	Seuil maximum 600.000,00 € HT
3 <sup>ème</sup> période de reconduction	Seuil maximum 600.000,00 € HT

Conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres émis lors de sa réunion du 5 septembre 2011, le marché est déclaré infructueux et devra être relancé en procédure négociée avec publicité et mise en concurrence.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de relancer le marché public de travaux pour le chemisage des réseaux d'eaux usées sur le territoire communautaire, dans les conditions précitées.

**Objet : Marché public de travaux pour la construction d'un restaurant scolaire sur la commune de St Laurent d'Aigouze - Avenant n°2 - Lot n°1 « Gros Œuvre » - N°2011-09-130**

Par décision n°10-73 en date du 26/10/2010 le marché de travaux du lot n°1 « GROS OEUVRE » pour la construction d'un restaurant scolaire sur la commune de St Laurent d'Aigouze, a été attribué à l'entreprise DARVER sise à VENDARGUES – 34470, pour un montant de 81 160,64 TTC.

Lors de l'instruction du permis de construire, les services hydrauliques ont demandé de rehausser le bâtiment de 10 cm, par précaution face aux risques d'inondation du département. Cette modification nécessite une rehausse des patios pour conserver une continuité des espaces intérieurs-extérieurs et permettent aux enfants de déjeuner en extérieur, à la belle saison.

Il est donc nécessaire de réaliser un muret de soutènement périphérique, pour permettre de conserver un patio plan, qui garde son rôle de lieu de restauration et garantir la stabilité des remblais nécessaires.

En conséquence, il convient de modifier le montant de la prestation de la façon suivante :

- Montant initial du marché: .....81 160,64 € TTC
- Plus-value, objet de l'avenant n°2 : .....5 363,41 € TTC
- Montant total définitif du marché : .....86 956,70 € TTC

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'adopter l'avenant n°2 au marché public de travaux pour la construction d'un restaurant scolaire sur la commune de St Laurent d'Aigouze - Lot n°1 « Gros Œuvre », comme indiqué ci-dessus.

**Objet : Construction d'une unité de traitement des pesticides - Rachat de 6 filtres à charbon actif pour le traitement des pesticides sur la station de pompage d'Aimargues, débit de traitement de 360m3/h – N°2011-09-131**

Par délibération n°2007-11-14-18 en date du 14 novembre 2007, le Conseil Communautaire, a attribué les marchés pour le traitement des pesticides sur la station de pompage des baïsses à Aimargues, lot n°1 « travaux d'équipements et de génie civil » et lot n°2 « location de filtres à charbon actif », à l'entreprise SDEI sise à Aimargues 30470.

Ce marché prévoyait la location sur 3 ans pour 6 filtres à charbon actif, à compter de la mise en service, qui a eu lieu le 31 juillet 2008 et a pris fin le 31 juillet 2011.

Les pesticides étant toujours présents dans l'eau prélevée, il convient de racheter les filtres afin d'assurer un traitement curatif. La SDEI a transmis à la Communauté de Communes, un devis qui s'élève à 119 507,91 € TTC et qui correspond à l'achat de 6 filtres.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'accepter le devis et de prendre en charge cette dépense, comme indiqué ci-dessus.

**Objet : Marché public de travaux pour le chemisage des réseaux d'eaux usées sur le territoire communautaire – Avenant n°1 – n°2011-09-132**

Un marché de travaux à bon de commande pour les travaux de chemisage sur les réseaux d'eaux usées du territoire communautaire, a été attribué à l'entreprise BARRIQUAND sise à COMPIEGNE - 60204, pour un montant de 717 600,00 € TTC.

L'entreprise BARRIQUAND ayant un problème sur son matériel technique, a dû faire appel à son cotraitant pour réaliser les travaux demandés par la Communauté de Communes.

A l'origine du marché, les prestations s'établissaient comme suit :

- Entreprise BARRIQUAND : .....300 545,00 € HT
- Entreprise EHTP : ..... 128 805,00 € HT

Compte tenu de l'intervention supplémentaire du cotraitant, la nouvelle répartition s'établit comme suit :

- Entreprise BARRIQUAND : .....282 278,00 € HT
- Entreprise EHTP : ..... 147 072,00 € HT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'adopter l'avenant n°1 au marché public de travaux pour le chemisage des réseaux d'eaux usées sur le territoire communautaire, comme indiqué ci-dessus.

**Objet : Marché public de travaux pour la construction d'un restaurant scolaire sur la commune de St Laurent d'Aigouze – Avenant n°2 - Lot n°15 – « Vrd/Espaces Verts » - N°2011-09-133**

Par décision n°10-73 en date du 26/10/2010 un marché de travaux du lot n°15 « VRD/ESPACES VERTS, pour la construction d'un restaurant scolaire sur la commune de St Laurent d'Aigouze, a été attribué à l'entreprise LEFEVBRE sise à LUNEL – 34400, pour un montant de 101 789,06 € TTC

Dans le cadre de la construction du restaurant scolaire de St Laurent d'Aigouze, il est nécessaire de supprimer des bordures de trottoir qui bloquent le passage des enfants et réaliser un chanfrein en béton pour atténuer la différence de niveau une fois les bordures supprimées.

En conséquence, il convient de modifier le montant de la prestation, de la façon suivante :

- Montant initial du marché: .....85 107,91 € HT
- Plus-value, objet de l'avenant n°2 : .....3 751,00 € HT
- Montant total définitif du marché : .....88 858,91 € HT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'adopter l'avenant n°2 au marché public de travaux pour la construction d'un restaurant scolaire sur la commune de St Laurent d'Aigouze - Lot n°15 « Vrd/Espaces Verts » comme indiqué ci-dessus.

**Objet : Fixation de la formule de calcul du montant de la redevance spéciale à appliquer aux petits producteurs non ménagers de déchets et adoption de la convention cadre – N°2011-09-134**

Après avis de la Commission « Environnement » la convention cadre pour l'application de la Redevance Spéciale aux petits producteurs non ménagers de déchets prévoit la formule de calcul, ci-après présentée :

$$R = TEOM + F_P$$

Avec :

- **R** : montant annuel de Redevance Spéciale du par l'usager producteur de déchets
- **TEOM** : montant annuel de taxe d'enlèvement des ordures ménagères payé par l'usager
- **F<sub>P</sub>** : forfait d'accès des petits producteurs non ménagers de déchets au service public de prise en charge des déchets.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'approuver la formule, ci-dessus présentée et d'adopter la convention cadre y afférent, à conclure avec chaque petit producteur non ménagers de déchets.

**Objet : Fixation de la formule de calcul du montant de la redevance spéciale à appliquer aux moyens et gros producteurs non ménagers de déchets et adoption de la convention cadre – N°2011-09-135**

Après avis de la Commission « Environnement » la convention cadre pour l'application de la Redevance Spéciale aux moyens et gros producteurs non ménagers de déchets prévoit la formule de calcul, ci-après présentée :

$$R = P \times (C_C + C_{EI}) + (V \times C_L) + F_G - TEOM$$

OU

$$R = P \times (C_C + C_{EI}) + (V \times C_L) + F_G - C_M$$

Avec :

- **R** : montant annuel de Redevance Spéciale du par l'usager producteur de déchets
- **P** : poids annuel de déchets, en tonne, produit par l'usager
- **C<sub>C</sub>** : coût, en € TTC, de collecte d'une tonne de déchets
- **C<sub>EI</sub>** : coût, en € TTC, de traitement d'une tonne de déchets
- **V** : volume total, en litres, de bacs dont dispose l'usager pour conteneuriser ses déchets
- **C<sub>L</sub>** : coût, en € TTC, de mise à disposition d'un litre de bac(s) de conteneurisation des déchets
- **F<sub>G</sub>** : montant des frais de gestion
- **TEOM** : montant annuel de taxe d'enlèvement des ordures ménagères payé par l'usager
- **C<sub>M</sub>** : Coût, en € TTC, de prise en charge complète des ordures ménagères produites par un ménage sur le territoire de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Les coûts de prise en charge des déchets (C<sub>C</sub>, C<sub>EI</sub>, C<sub>L</sub> et C<sub>M</sub>) sont révisés annuellement en fonction des coûts réels de collecte et traitement supportés par la Communauté de Communes.

Le choix de l'une ou l'autre des formules présentées ci-avant est réalisé par chaque usager selon les modalités précisées dans la convention qui est conclue avec lui.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'abroger la délibération n° 2009-09-155 du 09/09/2009 déposée en Préfecture du Gard le 14/09/2009,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'approuver les formules, ci-dessus présentées, pour calculer le montant de la redevance spéciale à appliquer aux moyens et gros producteurs non ménagers de déchets et d'adopter la convention cadre y afférent, à conclure avec chaque moyen et gros producteur non ménager de déchets.

**Objet : Fixation de la formule de calcul du montant de la redevance spéciale à appliquer aux campings et adoption de la convention cadre – N°2011-09-136**

Après avis de la Commission « Environnement » la convention cadre pour l'application de la Redevance Spéciale aux campings prévoit la formule de calcul, ci-après présentée :

$$R = N_{Empl} \times P \times C_{PC} \times 90$$

Avec :

- **R** : montant annuel de Redevance Spéciale du par le camping producteur de déchets
- **N<sub>Empl</sub>** : nombre d'emplacements de camping et mobil-homes présents au sein du camping
- **P** : poids de déchets, en kilogramme, produit par emplacement et par jour
- **C<sub>PC</sub>** : coût, en € TTC, de prise en charge complète, par la Communauté de Communes, d'un kilogramme de déchets (conteneurisation, collecte, traitement et frais de gestion)
- **90** : durée forfaitaire, en jours, d'ouverture des établissements visés par la présente délibération.

Le coût de prise en charge des déchets, **C<sub>PC</sub>**, est révisé annuellement en fonction des coûts réels de collecte et traitement supportés par la Communauté de Communes.

Le poids de déchets produit par emplacement et par jour est ajusté annuellement en fonction des quantités de déchets réellement collectées par la Communauté de Communes au sein de chaque établissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'abroger la délibération n° 2009-06-88 du 24/06/2009, déposée en Préfecture du Gard le 26/06/2009, d'approuver la formule, ci-dessus présentée pour calculer le montant de la redevance spéciale à appliquer aux campings et d'adopter la convention cadre y afférent, à conclure avec chaque camping.

**Objet : Fixation de la formule de calcul du montant de la redevance spéciale à appliquer pour les professionnels occupant le domaine public et adoption de la convention cadre – N°2011-09-137**

Après avis de la Commission « Environnement » la convention cadre pour l'application de la Redevance Spéciale pour les professionnels occupant le domaine public prévoit la formule de calcul, ci-après présentée :

$$R = N_{Empl} \times P \times C_{PC} \times 90$$

Avec :

- **R** : montant annuel de Redevance Spéciale du par le camping producteur de déchets
- **N<sub>Empl</sub>** : nombre d'emplacements de camping et mobil-homes présents au sein du camping
- **P** : poids de déchets, en kilogramme, produit par emplacement et par jour
- **C<sub>PC</sub>** : coût, en € TTC, de prise en charge complète, par la Communauté de Communes, d'un kilogramme de déchets (conteneurisation, collecte, traitement et frais de gestion)
- **90** : durée forfaitaire, en jours, d'ouverture des établissements visés par la présente délibération.

Le coût de prise en charge des déchets, **C<sub>PC</sub>**, est révisé annuellement en fonction des coûts réels de collecte et traitement supportés par la Communauté de Communes.

Le poids de déchets produit par emplacement et par jour est ajusté annuellement en fonction des quantités de déchets réellement collectées par la Communauté de Communes au sein de chaque établissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'abroger la délibération n° 2009-06-88 du 24/06/2009, déposée en Préfecture du Gard le 26/06/2009, d'approuver la formule, ci-dessus présentée, pour calculer le montant de la redevance spéciale à appliquer aux professionnels occupant le domaine public et d'adopter la convention cadre y afférent, à conclure avec chaque professionnel.

## **Objet : Fixation des tarifs pour l'année 2011 pour le calcul des montants dus au titre de la Redevance Spéciale – N°2011-09-138**

Après avis de la Commission « Environnement » les coûts unitaires fixés pour l'année 2011 pour l'application de la Redevance Spéciale aux usagers non ménagers sont les suivants :

- Coût, en € TTC, de collecte d'une tonne de déchets  $C_C$  : 89,84 € TTC / tonne
- Coût, en € TTC, de traitement d'une tonne de déchets  $C_{EI}$  ou  $C_T$  : 109,20 € TTC / tonne
- Coût, en € TTC, de mise à disposition d'un litre de bac(s) de conteneurisation des déchets  $C_L$  : 0,246 € TTC / litre
- Coût, en € TTC, de prise en charge complète des ordures ménagères produites par un ménage sur le territoire de la Communauté de Communes  $C_M$  : 178,85 € TTC / foyer
- Coût, en € TTC, de prise en charge complète, par la Communauté de Communes, d'un kilogramme de déchets (conteneurisation, collecte, traitement et frais de gestion)  $C_{PC}$  : 0,234 € TTC / kg
- Taux estimé de remplissage moyen des établissements occupant le domaine public  $T_R$  : 40 % pour les commerces de bouche et alimentaires et 20 % pour les autres commerces
- Forfait d'accès des petits producteurs non ménagers de déchets au service public de prise en charge des déchets  $F_P$  : 12 € TTC / an
- Les Frais de gestion  $F_G$  sont fixés à 4% du coût total de prise en charge des déchets pour chaque usager non ménager

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver les tarifs pour l'année 2011, pour le calcul des montants dus au titre de la Redevance Spéciale, comme présentés ci-dessus.

## **Objet : Modification des tarifs relatifs à la convention de reprise de la ferraille issue des déchetteries et points propres – N°2011-09-139**

Par délibération n°2011-06-84 en date du 20/06/2011, le Conseil Communautaire a adopté la convention de reprise de la ferraille issue des déchetteries et points propres, conclue avec la société Aubord Recyclage - ZAC Grande Terre - rue G. Eiffel sise à Aubord (30620).

Cette convention définissant les modalités administratives techniques et financières, est effective à compter du 8 août 2011 et valable pour une durée de 3 ans.

Les tarifs présentés dans cette convention ont cependant évolués au bénéfice de la Communauté de Communes.

Les nouveaux tarifs proposés pour la reprise de ces matériaux, sont les suivants :

- Pour la ferraille : le prix est établi mensuellement en fonction des cours du marché avec un tarif plancher fixé à 60 € TTC / tonne. Le prix  $M_0$  de reprise fixé pour le mois précédent l'application de la convention est établi à 130 € TTC / tonne.
- Pour les batteries : le tarif est fixé à 300 € TTC / tonne ;
- Pour les câbles de pêche : le tarif est établi à 0 € / tonne dans la mesure où leur traitement nécessite des opérations de manutention contraignantes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver la modification des tarifs de la convention de reprise de la ferraille issue des déchetteries et points propres, telle que présentée ci-dessus.

**Objet : Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères des parcelles 36 et 38 section AH du cadastre d'Aigues Mortes - N°2011-09-140**

Les parcelles concernées par l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, sont les suivantes :

- Parcelle 38 Section AH Cadastre Aigues Mortes  
9010 rue du port, 30220 Aigues Mortes dont le propriétaire est la Communauté de Communes Terre de Camargue
- Parcelle 36 Section AH Cadastre Aigues Mortes  
9012 route du Grau, 30220 Aigues Mortes dont le propriétaire est la Communauté de Communes Terre de Camargue
- Parcelle 36 Section AH Cadastre Aigues Mortes  
9009A rue du port, 30220 Aigues Mortes dont le propriétaire est la Communauté de Communes Terre de Camargue
- Parcelle 36 Section AH Cadastre Aigues Mortes  
15 rue du port, 30220 Aigues Mortes dont le propriétaire est la SARL Expl Ets Sirvent SO EX SIR, par M. Philippe SIRVENT

Les occupants des parcelles seront assujettis à la redevance spéciale afin de financer le service public d'élimination des déchets, qu'il leur est rendu.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accepter l'exonération de la TEOM pour les dites parcelles, mentionnées ci-dessus.

**Objet : Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères – Parcelle n°254 section AS du cadastre d'Aigues Mortes – N°2011-09-141**

L'usager occupant la parcelle n°254 section AS – située 567 route de Nîmes, 30220 Aigues Mortes, dont le propriétaire est la SCI LITTORAL CAMARGUE MEUBLES DU LITTORAL - VICAL LACOMBE, a conclu un contrat de prise en charge complète des déchets qu'il produit.

A ce jour, il ne bénéficie plus du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers proposé par la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accepter l'exonération de la TEOM pour la dite parcelle, mentionnée ci-dessus.

**Objet : Convention de mise à disposition d'équipements sportifs communautaires à la Mairie d'Aigues Mortes – N°2011-09-142**

Il convient de conclure une convention avec la Commune d'Aigues-Mortes précisant le rôle et les obligations de chaque partie pour la mise à disposition du stade du Bourgidou et de la Salle Camargue à Aigues mortes, à des fins exclusives d'activités sportives ou assimilées.

Cette convention est conclue à titre gracieux, pour la période du 01/09/2011 au 30/09/2012, exception faite des mois de juillet et août.

La Communauté de Communes propose des créneaux horaires de façon globale à la commune d'Aigues-Mortes, qui aura la charge de les répartir auprès de ses associations locales.

Le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité, de conclure la convention de mise à disposition d'équipements sportifs communautaires à la mairie d'Aigues Mortes.

**Objet : Convention cadre de mise à disposition annuelle du Centre Aqua-Camargue – N°2011-09-143**

La Communauté de Communes est sollicitée par les associations sportives, pour la mise à disposition annuelle du Centre Aqua Camargue à Le Grau du Roi.

Afin de définir les modalités de mise à disposition du Centre Aqua Camargue ainsi que les droits et obligations de chacun, notamment en matière de communication et d'assurances, il convient de conclure une convention avec chaque utilisateur.

Cette convention prévoit la gratuité pour les demandes émises par des collectivités, structures associatives ou autres, situées sur le territoire communautaire et la possibilité d'une mise à disposition payante ou gratuite, pour les structures situées hors territoire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter la convention cadre de mise à disposition annuelle du Centre Aqua Camargue pour l'année 2011/2012, telle que présentée ci-dessus.

**Objet : Saison culturelle – Demande de subvention pour l'année 2012 auprès du Conseil Général du Gard – N°2011-09-144**

Dans le cadre du Pôle du Développement Culturel, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité, de solliciter pour l'année 2012, une aide financière de 20 000 € auprès du Conseil Général du Gard.

Cette subvention s'inscrit dans le cadre du soutien à la saison culturelle des territoires et sera affectée à la programmation de spectacles vivants.

**Objet : Attribution d'une clé électronique aux plaisanciers titulaires d'un contrat d'amodiation dans le port d'Aigues Mortes pour l'accès aux sanitaires – N°2011-09-145**

Les plaisanciers titulaires d'un contrat d'amodiation disposeront d'une clé électronique « *nominative* » pour l'accès aux sanitaires du port de Plaisance d'Aigues Mortes. Le titulaire pourra disposer à sa demande, de plusieurs clés. Toutefois, la demande ne peut excéder 3 clés (celle offerte, plus deux supplémentaires). Toute clé supplémentaire sera facturée 25 €. En cas de perte d'une clé, le plaisancier devra s'acquitter de la somme de 25 € pour son remplacement.

Ces clés seront compatibles avec le système de gestion personnalisée des bornes électriques des installations portuaires, qui seront activées en 2012.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, d'accepter la fourniture des clés électroniques, telles que présentées ci-dessus.

DECISIONS DU PRESIDENT
------------------------

Décision n°11-44 du 6 juillet 2011, déposée en Préfecture du Gard le 26/07/2011.

Un marché pour la fourniture de lombricomposteurs (lot n°2) pour la gestion des déchets du Territoire communautaire est conclu avec l'entreprise VALODI sis Aix en Provence 13100.

Les montants maximum en valeur pour les différentes durées du marché sont de :

Pour l'année 2011 (du 01/08/2011 – 31/12/2011)

Montant H.T. Maxi : 7 550,00€

Pour l'année 2012 (du 01/01/2012 – 31/12/2012)

Montant H.T. Maxi : 9 700,00€

Pour l'année 2013 (du 01/01/2013 – 31/12/2013)

Montant H.T. Maxi : 12 700,00€

Le marché est conclu à compter du 1er août 2011 jusqu'au 31 Décembre 2013.

Décision n°11-45 du 8 juillet 2011, déposée en Préfecture du Gard le 26/07/2011.  
Un marché pour l'alimentation électrique du restaurant scolaire à Saint Laurent d'Aigouze, est conclu avec l'entreprise MULTITEC sise à 34470 PEROLS. La prestation est arrêtée à la somme de 16 184.82 € HT (seize mille cent quatre-vingt-quatre euros et quatre-vingt-deux centimes hors taxes) soit 19 357.04 € TTC. Elle débute à compter de la date de notification et ce pour une durée d'exécution des travaux de 2 semaines maximum.

Décision n°11-46 du 28 juillet 2011, déposée en préfecture du Gard le 01/08/2011.  
Un marché pour la réfection de la toiture de la médiathèque communautaire située sur la Commune de Saint Laurent d'Aigouze, est conclu avec l'entreprise LANGUEDOC TOITURES sise à 34670 BAILLARGUES. La prestation est arrêtée à la somme de 31 760 € HT (trente et un mille sept cent soixante euros hors taxes) soit 37 984,96 € TTC (option 2 - écran sous toiture HPV en remplacement de l'écran sous toiture bitumé ligne 4.2 du BPU).  
Le délai d'intervention de la prestation débutera 15 jours après la date de notification du marché et ce pour une durée d'exécution des travaux de 13 jours.

Décision n°11-47 du 4 août 2011, déposée en Préfecture du Gard le 9 /08/2011.  
Un marché pour l'acquisition de trois lave-vaisselles de professionnels comprenant l'installation, la mise en service, la formation du personnel, l'entretien et la garantie technique, pour les restaurants scolaires de la CCTC, est conclu avec l'entreprise APELINOX sise à 34830 JACOU.  
La prestation est arrêtée à la somme de 11 580.00 € HT (onze mille cinq cent quatre-vingt euros hors taxes) soit 13 849.68 € TTC. Le délai de livraison de la fourniture est de 7 jours à compter du 31/08/2011.

Décision n°11-48 du 31 août 2011, déposée en Préfecture du Gard le 1<sup>er</sup>/09/2011  
Un marché pour la fourniture, la livraison et la mise en service d'un camion polybenne 26 tonnes de PTAC est conclu avec l'entreprise RENAULT TRUCKS sis 30931 Nîmes cedex 9. La prestation est arrêtée à la somme de 123 943.00€ HT (cent vingt-trois mille neuf cent quarante-trois euros hors taxes) soit 148 235.83€ TTC décomposée comme suit :

- Solution de base : fourniture d'un camion polybenne 26T de PTAC : 100 000.00€ HT- TVA : 19.6% :19 600.00€ - 119 600.00€ TTC
- Option 3 : extension de la garantie du véhicule de 3 années supplémentaires au terme de la garantie constructeur : 23 943.00€ HT - TVA : 19.6% : 4 692.83€ - 28 635.83€ TTC.

Le titulaire s'engage à reprendre le véhicule actuellement utilisé par le service environnement de la Communauté de Communes pour un montant de reprise de 36 000.00€ HT (trente-six mille euros hors taxes) soit 43 056.00€ TTC (option n°1). Le délai de livraison de la fourniture est de 18 semaines à compter de la notification du marché.

Arrêté n°2011-05 du 26 juillet 2011, déposée en Préfecture du Gard le 26/07/2011  
Délégation de fonction attribuée à M. J.P CUBILIER, 1er Vice-Président

Arrêté n°2011-06 du 26 juillet 2011, déposée en Préfecture du Gard le 26/07/2011  
Délégation de signature attribuée à M. J.P CUBILIER, 1<sup>er</sup> vice-Président

Arrêté n°2011-07 du 26 juillet 2011, déposée en Préfecture du Gard le 26/07/2011  
Délégation de fonction attribuée à M. Cédric BONATO, Vice-Président

Arrêté n°2011-08 du 26 juillet 2011, déposée en Préfecture du Gard le 26/07/2011  
Délégation de signature attribuée à M. Cédric BONATO, Vice-Président

Arrêté n°2011-09 du 26 juillet 2011, déposée en Préfecture du Gard le 26/07/2011  
Délégation de fonction attribuée à M. Noël GENIALE, Vice-Président

Arrêté n°2011-10 du 26 juillet 2011, déposée en Préfecture du Gard le 26/07/2011  
Délégation de signature attribuée à M. Noël GENIALE, Vice-Président

Arrêté n°2011-11 du 26 juillet 2011, déposée en Préfecture du Gard le 26/07/2011  
Délégation de fonction attribuée à M. Enry BERNARD BERTRAND, Vice-Président

Arrêté n°2011-12 du 26 juillet 2011, déposée en Préfecture du Gard le 26/07/2011  
Délégation de signature attribuée à M. Enry BERNARD BERTRAND, Vice-Président

Arrêté n°2011-13 du 26 juillet 2011, déposée en Préfecture du Gard le 26/07/2011  
Délégation de fonction attribuée à M. Annie BRACHET, Vice-Présidente

Arrêté n°2011-14 du 26 juillet 2011, déposée en Préfecture du Gard le 26/07/2011  
Délégation de signature attribuée à M. Annie BRACHET, Vice-Présidente

Arrêté n°2011-15 du 26 juillet 2011, déposée en Préfecture du Gard le 26/07/2011  
Délégation de fonction attribuée à M. Lionel JOURDAN, Vice-Président

Arrêté n°2011-16 du 26 juillet 2011, déposée en Préfecture du Gard le 26/07/2011  
Délégation de signature attribuée à M. Lionel JOURDAN, Vice-Président

Arrêté n°2011-17 du 26 juillet 2011, déposée en Préfecture du Gard le 26/07/2011  
Délégation de fonction attribuée à M. Santiago CONDE, Vice-Président

Arrêté n°2011-18 du 26 juillet 2011, déposée en Préfecture du Gard le 26/07/2011  
Délégation de signature attribuée à M. Santiago CONDE, Vice-Président

Arrêté n°2011-19 du 26 juillet 2011, déposée en Préfecture du Gard le 26/07/2011  
Délégation de fonction attribuée à M. Yves FONTANET, Vice-Président

Arrêté n°2011-20 du 26 juillet 2011, déposée en Préfecture du Gard le 26/07/2011  
Délégation de signature attribuée à M. Yves FONTANET, Vice-Président

Arrêté n°2011-21 du 26 juillet 2011, déposée en Préfecture du Gard le 26/07/2011  
Délégation de fonction attribuée à M. Carine BORD, Vice-Présidente

Arrêté n°2011-22 du 26 juillet 2011, déposée en Préfecture du Gard le 26/07/2011  
Délégation de signature attribuée à M. Carine BORD, Vice-Présidente

Arrêté n°2011-23 du 26 juillet 2011, déposée en Préfecture du Gard le 26/07/2011  
Délégation de fonction attribuée à M. Jean SPALMA, Vice-Président

Arrêté n°2011-24 du 26 juillet 2011, déposée en Préfecture du Gard le 26/07/2011  
Délégation de signature attribuée à M. Jean SPALMA, Vice-Président

Arrêté n°2011-25 du 26 juillet 2011, déposée en Préfecture du Gard le 26/07/2011  
Délégation de fonction attribuée à M. André MORRA, Vice-Président

Arrêté n°2011-26 du 26 juillet 2011, déposée en Préfecture du Gard le 26/07/2011  
Délégation de signature attribuée à M. André MORRA, Vice-Président

Arrêté n°2011-27 du 26 juillet 2011, déposée en Préfecture du Gard le 26/07/2011  
Délégation de signature attribuée à Mme Corinne DE ZAN, Directrice Générale des Services

Arrêté n°2011-28 du 26 juillet 2011, déposée en Préfecture du Gard le 26/07/2011  
Désignation des représentants des élus devant siéger au Comité Technique Paritaire

Arrêté n°2011-29 du 16 août 2011, déposée en Préfecture du Gard le 17/08/2011  
Modification de la composition du Comité Technique Paritaire

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.*

Le Président,  
Léopold ROSSO.